

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25118

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX BUREAUX ET UNE SALLE DE COURS À LA CITÉ DES SPORTS AU DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL CONCLUE LE 13 JUIN 2025

Vu la décision n°25097 en date du 3 juin 2025 relative à la mise à disposition de deux bureaux et une salle de cours à la cité des sports au district de l'Aude de football

Vu la décision n°24122 en date du 11 juillet 2024 relative à la grille tarifaire – public – Cité des Sports

Considérant la demande de mise à disposition d'un bureau supplémentaire du District de l'Aude de football :

J'ai donc décidé de modifier les articles 1 et 3 de la convention de mise à disposition de locaux de la Cité des Sports comme suit :

Article 1 « DESIGNATION DES LOCAUX » :

Le bailleur met à la disposition du preneur sur les horaires d'ouverture de la CDS :

Les bureaux n°2 (10 m²), n°3 (10 m²), n°4 (12 m²) et la salle de cours n°3 (60 m²) à la CITE DES SPORTS de Carcassonne, dont il est propriétaire. (Annexe 1).

Le reste de l'article reste inchangé

Article 3 « DISPOSITION FINANCIERE » :

La présente mise à disposition est consentie moyennant un montant mensuel total fixé à 920€/mois selon les tarifs en vigueur.

Ces conditions tarifaires, en vigueur au jour de sa signature, seront actualisées automatiquement en cas de réévaluation des conditions tarifaires de la collectivité.

Le reste de l'article reste inchangé.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Il convient de signer un avenant actualisant les articles 1 et 3 aux conditions de mise à disposition des installations désignées aux tarifs fixés par la Décision n°24122.

Carcassonne, le 10 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250710-25901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT